



Commune de ENTRELACS
(Hors agglomération)
RD5 3 du PR 0+000 au PR 0+600 (ENTRELACS)

Arrêté temporaire n° 25-AT-1587
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EIFFAGE Route représentée par Mme Jennifer OFFREDI.

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 53.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 12/09/2025, de 8H00 à 17H30 et pour un jour dans la période, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 53 du PR 0+000 au PR 0+600 (ENTRELACS) situés hors agglomération.
Une déviation sera mise en place par le Centre Routier du Département de Moux via les RD 53, 211, 49 et 911.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route / 2 rue centrale BP67 73420 VOGLANS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 13 AOUT 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

18 AOUT 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSIONS:

- Mme Jennifer OFFREDI (EIFFAGE Route)
- SMUR
- SDIS 73
- Le Maire d'ENTRELACS

Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

